

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Maillard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 76, insérer l'alinéa suivant :

« À la même date, les affaires disciplinaires pendantes devant le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques sont transférées devant la commission des sanctions du Conseil des maisons de vente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit une disposition transitoire permettant le transfert des affaires actuellement pendantes devant le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques devant la commission des sanctions du nouveau Conseil des maisons de vente.